

au moment où on a commencé à travailler. Mais pour que les pensions soient avantageuses, elles doivent se rattacher au niveau du salaire au moment de la retraite. J'irai même plus loin, car selon moi, même après la mise à la retraite, à mesure que l'échelle des salaires augmente dans une collectivité, les pensions doivent également augmenter. Mais en tout cas, monsieur le président, le régime de pension du Canada cherche à uniformiser les pensions. En fait, monsieur le président, sur la page suivante de l'exemplaire photocopié du Livre blanc, la même idée est exprimée à nouveau.

...la population peut être assurée qu'elle recevra des pensions qui lui fourniront une retraite de tout repos conformément à la situation économique de l'époque.

C'est, monsieur le président, l'objectif que nous devons viser dans le domaine de la sécurité de la vieillesse—non seulement une somme d'argent déterminée d'après le salaire déjà gagné, mais une pension fixée d'après le salaire gagné au moment de la retraite, une pension conforme à la situation économique durant les années de retraite. Comme c'est à cela que vise le régime de pension du Canada, dont l'objet est, en principe, de servir des pensions suffisantes, permettant aux bénéficiaires de jouir du niveau de vie qui sera devenu possible lorsqu'ils prendront leur retraite, ce régime est satisfaisant et il mérite l'appui de nous tous.

La version du régime dont nous sommes maintenant saisis présente une légère amélioration par rapport à celle de juillet dernier, notamment parce qu'on y insiste davantage sur la possibilité de prendre sa retraite à l'âge de 65 ans. Je tiens à dire sans équivoque que le programme ne va pas jusqu'au bout, pas aussi loin que, à notre sens, il devrait aller. Nous sommes d'avis que le régime devrait fixer l'âge normal de la retraite à 65 ans et, si l'on désire changer le taux des prestations pour les personnes qui prennent leur retraite à un âge plus avancé, considérer ce cas comme une exception. Je le répète, nous estimons que l'âge normal de la retraite devrait être 65 ans et que les prestations devraient être établies en fonction de cet âge-là. Néanmoins, je reconnais au ministre et au gouvernement le mérite d'avoir modifié un peu le régime à cet égard. Le programme de juillet dernier prévoyait la retraite à l'âge de 70 ans. Cette fois, tout en maintenant cette limite d'âge, on s'efforce davantage de permettre aux participants de prendre leur retraite à 65 ans. Le régime est satisfaisant, dans la mesure où le gouvernement vise à atteindre ce but.

Qu'il me soit permis de répéter que nous acceptons l'institution d'un régime national de pension transférable, mieux encore, que

nous le voyons d'un très bon œil; il n'est pas nécessaire de le mentionner dans la résolution ou dans le projet de loi, mais une fois que le régime sera en vigueur pour tous les Canadiens, où qu'ils vivent, il deviendra un régime de pension transférable, et, à ce titre, nous lui faisons bon accueil.

Nous nous réjouissons également de voir que le gouvernement n'a pas cédé à l'argument selon lequel il devrait étendre la période de croissance du régime, autrement dit, de voir qu'il n'a pas étendu la période de dix ans. Si on la prolongeait, si on modifiait la mesure de façon que le régime ne verse des prestations entières que dans quinze ou vingt ans, le programme ne serait d'aucune utilité à l'heure actuelle ou dans un avenir prochain pour un grand nombre de Canadiens.

Un autre aspect du régime qui, nous semble-t-il, doit être jugé excellent, c'est qu'il est conçu de manière que le montant puisse être augmenté. Il saute aux yeux que la limite du revenu peut être haussée de temps à autre et, dès lors, que celle de la pension peut l'être aussi. Il est également clair, à lire le rapport des actuaires sur le régime antérieur, qu'avec le temps des augmentations peuvent aussi se produire dans le taux uniforme de base des prestations de sécurité-vieillesse. Autrement dit, les montants sont susceptibles d'augmenter dans les deux étapes du régime. C'est dire qu'une fois le programme mis en branle et les difficultés aplanies, on pourra entrevoir le moment où la pension augmentera jusqu'au niveau grâce auquel, comme le dit le Livre blanc, tous les Canadiens pourront prendre leur retraite en toute sécurité et avec dignité.

Mais il faut bien comprendre, monsieur le président, que pareille chose n'est pas possible aux taux prévus dans le régime à l'étude et qu'elle ne le sera même pas dans dix ans, puisque, dans l'intervalle, les prix auront augmenté et ainsi de suite. Néanmoins, voici établi le principe selon lequel elle pourra finir par se réaliser. C'est pourquoi nous croyons que tous les partis à la Chambre, quelque sentiment qu'ils nourrissent à l'égard du gouvernement, devraient reconnaître ce que le régime a de bon, l'appuyer et faire en sorte qu'il entre en vigueur le plus vite possible.

Les bons côtés du régime, qu'il faut relever après ce qu'en a dit l'honorable préopinant, ne devraient pas nous en faire oublier les lacunes. En premier lieu, notre parti déplore aussi farouchement que possible la décision du gouvernement de réduire la prestation maximum éventuelle en vertu du régime, de \$100, comme c'était le cas en juillet dernier, à \$75 comme on le lit maintenant dans la